



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
27/09/2022	27/09/2022	F-076-22-C-0128

1. Intitulé du projet
Augmentation de puissance de la concession de Montahut

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique
Nom <input type="text"/> Prénom <input type="text"/>
2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale <input type="text" value="EDF Hydro Tarn Agout"/>
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale <input type="text" value="Christophe Cortie, directeur EDF Hydro Tarn Agout"/>
RCS / SIRET <input type="text" value="5 5 2 0 8 1 3 1 7 8 4 1 6 0"/> Forme juridique <input type="text" value="SA à conseil d'administration"/>

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
29	Installation destinée à la production d'énergie hydroélectrique Augmentation de puissance de moins de 20% des installations existantes. Dépôt d'un cas par cas suite à demande de la DGEC.

4. Caractéristiques générales du projet
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition
Les travaux prévus sont les suivants :
- Réhabilitation des 2 groupes : remplacement des roues avec des rendements améliorés et modification des injecteurs,
- Rénovation des 2 alternateurs : reconstruction des 2 stators et changement de certains pôles rotors,
- Remplacement des systèmes d'excitation et des régulateurs de tension, ainsi que des câbles d'évacuations d'énergie des 2 groupes.
Ces travaux seront similaires aux travaux périodiques de révision complète des groupes à la différence près des nouvelles pièces non identiques, qui amélioreront les performances des groupes.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à augmenter la puissance de l'aménagement de Montahut par une amélioration de la performance des matériels et une augmentation limitée du débit maximum turbiné de 18 à 19,3m³/s

Cette ambition s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et dans la démarche d'accompagnement du Groupe EDF de la Transition Energétique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux consiste à rénover pour chacun des deux groupes de l'aménagement de Montahut, les roues, injecteurs, alternateurs, régulateurs de tension et câbles d'évacuation d'énergie.

Ces travaux sont intégralement réalisés dans l'enceinte de l'usine de Montahut.

Ils seront réalisés successivement, sur une durée d'environ 9 mois par groupe, entre 2024 et 2026.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les modalités d'exploitation de la centrale de Montahut restent inchangées. La puissance active supplémentaire d'environ 6MW (liée au passage de 18 à 19,3m³/s turbinés) permettra de mieux répondre aux demandes de puissance lors des périodes de pointes.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'une déclaration d'augmentation de puissance (article L 511 - 6 - 1 du code de l'énergie).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
augmentation de puissance maximale brute de 110 à 118MW	8 MW
augmentation du débit turbiné max de 18 à 19,3m3/s	1,3m3/s

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Montahut
34 390 Saint Julien

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 5 6' 0 5 " 8 13 Lat. 4 3° 3 4' 1 8 " 7 0 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	pas d'impact car tous les travaux sont réalisés dans l'usine.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	oui et approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	pendant la phase de chantier, les matériels seront acheminés par la route
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, le transport des matériels entrainera des nuisances sonores (engins de transport). en phase exploitation, le projet d'engendre pas de nuisance sonore.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déchets issus des travaux feront l'objet d'un traitement adapté.</p> <p>Le maître d'ouvrage, responsable de la totalité des déchets issus du chantier jusqu'en bout de cycle, veillera et imposera à l'entreprise titulaire l'établissement et la production des Bordereaux de Suivi des Déchets adaptés. La prise en charge, l'évacuation et la revalorisation des déchets sera gérée par EDF.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le transport des matériels sur les zones annexes du chantier se fera en journée pour éviter de générer du bruit sur le site industriel en période nocturne lorsque le volume sonore ambiant est plus faible (voir détails en annexe : volet environnemental du dossier surpuissance).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Pas d'évaluation environnementale nécessaire au regard des incidences très faibles du chantier sur l'environnement, puisque le chantier sera réalisé en site industriel, dans l'enceinte d'une usine souterraine.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Volet environnemental du dossier surpuissance

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

ALBI

le, 26/09/2022

Signature

CORTIE
Christophe

Signature numérique de
CORTIE Christophe
Date : 2022.09.26
16:39:01 +02'00'

AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE MONTAHUT

Aménagement concédé à EDF par décret en date du 6 mars 1961
avec une échéance fixée au 31 décembre 2041

DÉCLARATION D'AUGMENTATION DE PUISSANCE DE LA CONCESSION DE MONTAHUT

Article L511-6-1 du Code de l'Énergie

PIÈCE C

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA NOTE	18
2.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN	18
2.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	18
2.2	DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE MONTAHUT	18
2.3	DESCRIPTION DU PROJET	20
2.3.1	Description sommaire du projet.....	20
2.3.2	Durée prévisionnelle des travaux.....	20
2.4	LIMITES DU PERIMETRE D'ETUDE ET JUSTIFICATIONS.....	20
2.4.1	Impact sur la partie amont de l'aménagement de Montahut	20
2.4.2	Périmètre d'étude	21
2.5	DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE	22
2.5.1	Contexte climatique.....	22
2.5.2	Contexte géologique et hydrogéologique	22
2.6	DESCRIPTION DU MILIEU AQUATIQUE	22
2.6.1	Bassin versant	22
2.6.2	Hydrologie	23
2.6.3	Morphologie, sédiments et transport solide	26
2.6.4	Qualité physico-chimique	27
2.6.5	Faune piscicole et habitats.....	30
2.7	DESCRIPTION DU MILIEU TERRESTRE.....	32
2.7.1	Emprises annexes du chantier	32
2.7.2	Proximité de l'usine de Montahut.....	33
2.8	DESCRIPTION DU MILIEU HUMAIN	34
2.8.1	Infrastructures	34
2.8.2	Niveau sonore, santé	34
2.8.3	Voisinage.....	34
2.8.4	Usages de l'eau	34
2.9	SDAGE RHONE-MEDITERRANEE	34
3.	ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	35
3.1	PHASE CHANTIER	35

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

3.1.1	Impact sur le milieu physique.....	35
3.1.2	Impact sur le milieu aquatique.....	35
3.1.3	Impact sur le milieu terrestre.....	36
3.1.4	Impact sur le milieu humain.....	36
3.2	PHASE DEFINITIVE.....	36
3.2.1	Impact sur le milieu physique.....	36
3.2.2	Impact sur le milieu aquatique.....	36
3.2.3	Impact sur le milieu terrestre.....	40
3.2.4	Impact sur le milieu humain.....	40
3.2.5	Impact sur la sûreté en rivière.....	40
3.3	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE.....	42
3.4	COMPATIBILITE AVEC LE SAGE ORB LIBRON.....	44
4.	PROPOSITION DE MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET/OU COMPENSATION DES IMPACTS.....	46
4.1	MILIEU PHYSIQUE.....	46
4.2	MILIEU AQUATIQUE.....	46
4.3	MILIEU TERRESTRE.....	46
4.4	MILIEU HUMAIN.....	46
5.	PROCEDURES ET AUTORISATIONS SUSCEPTIBLES DE S'APPLIQUER AU PROJET.....	47
5.1	CODE DE L'ENERGIE ET ACTES DIVERS.....	47
5.2	ÉTUDE D'IMPACT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	47
5.3	NOMENCLATURE IOTA.....	48
5.4	ENONCE DES ENJEUX AUTRES ET DES AUTORISATIONS NECESSAIRES.....	49
5.4.1	Enjeux liés à la nature et au paysage.....	50
5.4.2	Evaluation des incidences Natura 2000.....	50

1. OBJET DE LA NOTE

La présente note a pour objet d'identifier les enjeux environnementaux et d'évaluer les éventuels impacts du projet d'augmentation de puissance de l'aménagement hydroélectrique de Montahut. Elle a été établie sur la base de recherches bibliographiques et d'investigations de terrain.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET HUMAIN

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La centrale de Montahut est située dans le département de l'Hérault sur la commune Saint-Julien (34390).



Figure 1 – Situation géographique du projet

Les travaux ne concerneront que le site industriel de la centrale de Montahut.

2.2 DESCRIPTION DE L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE MONTAHUT

Une description technique de l'aménagement hydroélectrique de Montahut est disponible dans la pièce B du présent dossier.

L'aménagement de Montahut capte, sur le versant océanique, les eaux de l'Agout et de la Vèbre dans le réservoir du Laouzas et les restitue sur le versant méditerranéen dans le Jaur, affluent de l'Orb. Le bassin versant capté par les 5 prises d'eau de l'aménagement de Montahut est de 217 km².

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

L'usine souterraine de Montahut a été mise en service en 1966. Elle est équipée de deux groupes à axe vertical Pelton d'une puissance totale de 90 MW. Le débit maximum adducté vers l'usine de Montahut est de 18 m³/s.

Le schéma suivant permet de présenter le contexte hydrographique de l'aménagement de Montahut. La prise d'eau principale se situe en amont rive gauche du barrage du Laouzas. Les prises d'eau de Rieufrech, Ramières, Pradas et Fraise constituent les prises d'eau complémentaires.

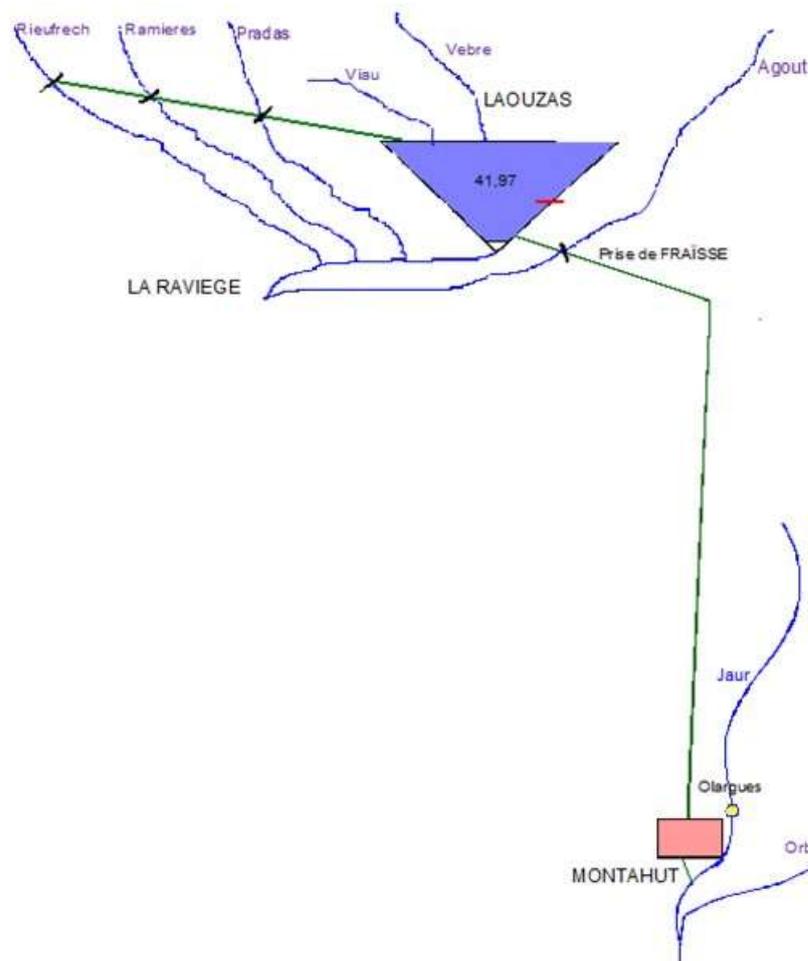


Figure 2 : Schéma du fonctionnement hydraulique de l'aménagement de Montahut.

La cote touristique d'usage, non inscrite au cahier des charges de la concession, qui est consentie entre le 1er juillet et le 31 août est aux alentours de 770 m NGF.

2.3 DESCRIPTION DU PROJET

2.3.1 Description sommaire du projet

Le débit maximum adducté vers l'usine de Montahut sera porté de 18 m³/s à 19,3 m³/s par une réhabilitation des deux groupes en remplaçant les roues, en modifiant les injecteurs et en reconstruisant les alternateurs. Ces travaux seront similaires aux travaux périodiques de révision complète des groupes à la différence près des nouvelles pièces non identiques, qui amélioreront les performances des groupes. Les transformateurs auront, à partir de 2023, la capacité pour évacuer cette surpuissance et ne seront donc pas modifiés.

Les nouvelles conditions d'exploitation ne modifieront pas significativement le volume d'eau qui sera turbiné en moyenne : la puissance supplémentaire sera utilisée sur les heures de pointe et il y aura donc moins de production sur les heures creuses.

Le chantier d'augmentation de puissance sera situé dans la centrale souterraine Montahut. Il est prévu d'installer des annexes au chantier à proximité de l'entrée de la centrale, sur le site occupé par les bureaux d'exploitation, les parkings et les espaces verts attenants.

Les annexes au chantier sont :

- une base vie autonome,
- des zones de stockage de matériaux et matériels,
- des zones de parking supplémentaires.

La totalité des transports nécessaires au chantier aura lieu par voie terrestre sur les voiries actuelles.

2.3.2 Durée prévisionnelle des travaux

La centrale est équipée de deux groupes. La durée prévisionnelle des travaux sur site est d'environ 9 mois par groupe. Ils seront réalisés en deux campagnes, soit un groupe en travaux et l'autre en fonctionnement, entre les années 2024 et 2026.

2.4 LIMITES DU PERIMETRE D'ETUDE ET JUSTIFICATIONS

2.4.1 Impact sur la partie amont de l'aménagement de Montahut

Les nouvelles conditions d'exploitation ne modifiant pas significativement le volume d'eau qui sera transféré entre bassins versants (du bassin versant de l'Agout vers le bassin versant de l'Orb), ni sa répartition saisonnière, l'augmentation de puissance n'aura aucun impact significatif sur l'hydrologie en amont de l'usine de Montahut.

Pour la même raison, aucun impact n'est attendu sur les milieux aquatiques lacustres de la retenue de Laouzas ni sur sa morphologie ou les conditions de sédimentation et transport solide.

En ce qui concerne les usages, de nombreuses activités touristiques sont présentes sur la retenue de Laouzas en période estivale. Une contrainte de cote est consentie entre le 1er juillet et le 31 août (fixée aux alentours de 770 m NGF).

Ces usages ne seront pas impactés par l'augmentation de puissance puisque la contrainte de cote sera respectée.

Le projet d'augmentation de puissance de Montahut n'aura donc aucun impact en amont de l'usine de Montahut. **Pour cette raison, cette zone ne sera pas considérée dans le périmètre d'étude qui correspond à l'aire d'influence potentielle du projet.**

2.4.2 Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude correspondant à l'aire d'influence potentielle du projet est défini ci-après.

D'un point de vue du milieu physique : la zone d'étude se limitera au bassin versant de l'Orb, dont fait partie le Jaur.

D'un point de vue aquatique et hydrologique : les nouvelles conditions d'exploitation de la centrale auront une répercussion sur les débits du Jaur et de l'Orb à l'aval de la restitution.

Pour ces aspects, l'évaluation des incidences potentielles sur le milieu aquatique superficiel se limitera au tronçon depuis le point de restitution des eaux turbinées dans le Jaur jusqu'à une dizaine de kilomètres en aval de la confluence à l'Orb, aux environs de Ceps. Au-delà, la vallée s'élargit, la pente diminue, les usages s'intensifient et les répercussions de l'augmentation de puissance sur l'hydrologie de l'Orb (+1,3 m³/s) sont négligeables vis-à-vis du milieu aquatique et des usages.

D'un point de vue terrestre et humain : la zone d'étude se limitera au site de la centrale de Montahut et son voisinage immédiat compte tenu de la localisation des travaux sur ce site.

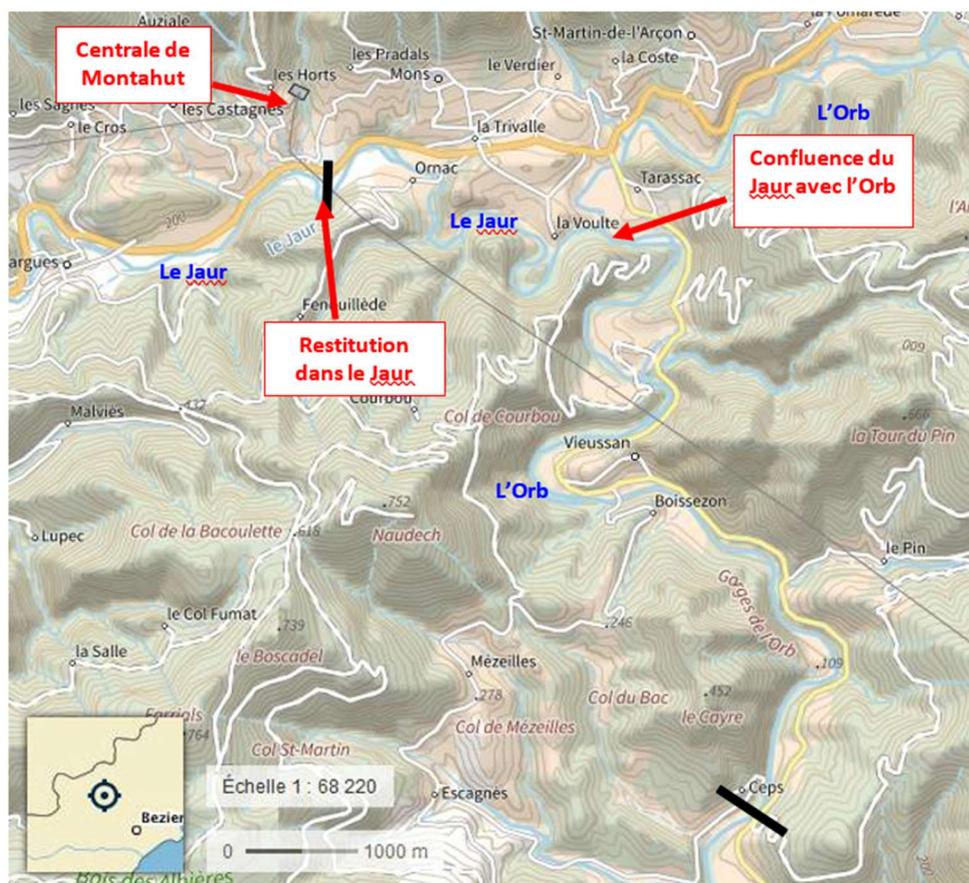


Figure 3 : Périmètre d'étude à l'aval de l'usine de Montahut. ---- : Limites de l'aire d'étude du milieu aquatique

2.5 DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

2.5.1 Contexte climatique

Le bassin versant de l'Orb (dont fait partie le Jaur) est marqué par un climat principalement de type méditerranéen : hivers doux et étés chauds marqués par une sécheresse plus ou moins accentuée et une pluviométrie essentiellement répartie sur le printemps et l'automne (qualifiée d'épisodes méditerranéens).

2.5.2 Contexte géologique et hydrogéologique

Le bassin versant de l'Orb traverse des ensembles de formations exceptionnellement variés appartenant à des sous-ensembles bien tranchés du point de vue structurel.

Le secteur amont (du Larzac à Cessenon) représente la majeure partie du bassin versant avec plus de 2/3 de sa superficie. Ce secteur est composé d'un ensemble de formations variées avec au nord les calcaires dolomitiques du Larzac jouxtant les formations cristallines diversifiées de la zone axiale de la « Montagne Noire » (granites, gneiss et migmatites), faisant place au sud à des formations paléozoïques schisto-gréseuses. Les parties intermédiaires et aval de ce secteur comportent des enclaves calcaires (massifs de Bédarieux à Vieussan, du Saint Ponais, de Pardailhan et de Roquebrun). Les zones cristallines et schisteuses représentent environ 60% du secteur contre 40 % pour les formations calcaires.

Le secteur aval (de Cessenon à Valras) est essentiellement constitué de sédiments tertiaires (sables, argiles) ou quaternaires (argiles et cailloutis) abritant la nappe alluviale de la basse vallée avec, essentiellement sur la partie amont, quelques alternances de grès, marnes et molasses.

2.6 DESCRIPTION DU MILIEU AQUATIQUE

2.6.1 Bassin versant

Le Jaur est un affluent cévenol rive droite de l'Orb. De 30 km de longueur environ, il prend sa source au-dessus de Saint-Pons-de-Thomières dans l'Hérault et se jette dans l'Orb à l'aval d'Olargues. Son bassin versant est d'environ 260 km².

L'Orb est un fleuve côtier qui se jette dans la mer Méditerranée.

Situé en totalité dans le département de l'Hérault, son bassin versant occupe une superficie totale de 1 580 km². Les altitudes du bassin s'échelonnent entre 1126 m au sommet de l'Espinouse et 0 m à l'embouchure de l'Orb dans la mer Méditerranée à Valras-Plage.

L'Orb prend naissance sur les plateaux calcaires du causse du Larzac au Nord et sur le massif volcanique de l'Escandorgue (865 m) au Nord Est. Le fleuve parcourt environ 130 km de sa source à la mer.

Le réseau hydrographique de l'Orb est principalement développé à l'Ouest de son axe. L'Orb reçoit la majeure partie de ses apports de la rive droite, les principaux affluents étant la Mare, le Jaur, le Vernazobre et le Lirou, représentant à eux quatre près de 40 % de la superficie totale du bassin versant.

2.6.2 Hydrologie

2.6.2.1 Fonctionnement hydrologique moyen

Le Jaur présente un régime pluvial méditerranéen : forts débits en hiver et débits d'étiage en été, avec des crues au printemps et à l'automne potentiellement violentes lors des orages méditerranéens.

Aucune donnée hydrologique n'est disponible pour le Jaur à l'aval de la restitution de Montahut.

Les données hydrologiques ci-dessous concernent le Jaur au niveau d'Olargues (en amont de la restitution de Montahut). Le module interannuel moyen réel du Jaur au niveau d'Olargues est de 4.05 m³/s.

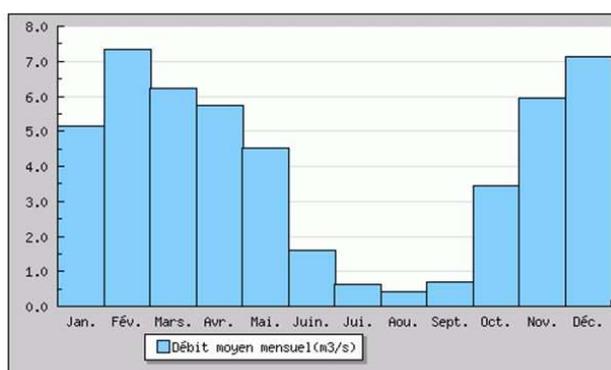


Figure 4 : Débits mensuels moyens du Jaur à Olargues sur la période 1985-2020 (BV = 226 km²) (Source Banque Hydro)

Pour l'Orb, sur toutes les stations de mesure disponibles, les débits montrent la même évolution saisonnière : un régime pluvial méditerranéen, comme le Jaur.

A l'image des cours d'eau méditerranéens, son régime hydrologique est très contrasté. Il se caractérise par une période de hautes eaux en automne-hiver et une période d'étiage marqué en été. Les crues les plus importantes se produisent de septembre à décembre lors des épisodes de pluies intenses d'automne (orages ou pluies cévenoles).

Le module interannuel moyen réel de l'Orb au niveau d'Hérépian (en amont de la confluence avec le Jaur) est de 7.29 m³/s et au niveau de Vieussan (en aval de la confluence avec le Jaur) de 20.40 m³/s. Cette hydrologie est sous la double influence du soutien d'étiage depuis 1962 (15 Mm³ en 2019) et pour l'aval du Jaur, du transfert des eaux du bassin versant de l'Agout (environ 150 Mm³).

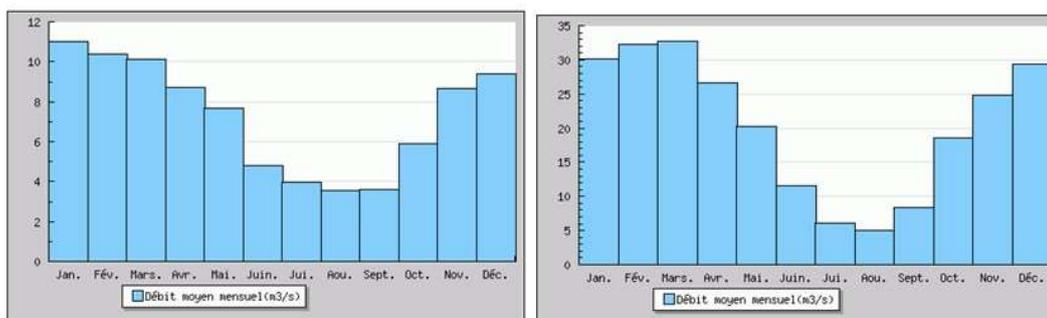


Figure 5 : Débits mensuels moyens de l'Orb à Hérépian (1968-2020 ; BV = 369 km²) et à Vieussan (1956-2020 ; BV naturel = 905 km²) (Source Banque Hydro)

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

2.6.2.2 Eclusées

La centrale de Montahut influence l'hydrologie du Jaur et de l'Orb par son fonctionnement en éclusées énergétiques qui se traduisent en variations de débit induites de fréquence et ampleur variables, au sein de la journée, de la semaine ou de la saison.

L'indicateur utilisé pour caractériser l'impact hydrologique induit (en comparaison du régime naturel)⁷ montre que le régime est altéré sur l'Orb, avec un nombre d'éclusées élevé, traduisant l'importance de la centrale dans l'ajustement demande/offre sur le réseau électrique (et plus généralement dans les services systèmes rendus au réseau). Les gradients de hausse de ces éclusées sont également un des critères caractéristiques de l'impact hydrologique, traduisant le fonctionnement de la centrale pour répondre rapidement aux besoins du réseau. Le débit de base de l'Orb sur lequel se produisent les éclusées est généralement soutenu (s'agissant d'un débit naturel) permettant de limiter les conséquences de cette altération hydrologique.

Pour le Jaur⁸, toutes les caractéristiques de l'éclusée marquent le régime hydrologique du Jaur aval sur ses 5,5 derniers kilomètres.

2.6.2.3 Crues

Pour le Jaur, les débits journaliers de crues estimés pour les crues biennales, décennales et cinquantiennes au niveau d'Olargues sont respectivement de 98 m³/s, 200 m³/s et 280 m³/s.

Le tableau ci-dessous présente les débits des plus grandes crues connues.

Crue	Débit moyen sur 24h (m ³ /s)	Débit de pointe (m ³ /s)
Décembre 1987	194	255
Décembre 1996	215	275
Novembre 1999	207	260
Février 2017	298	423

Tableau 1 : Débits de crue du Jaur à Olargues (Source Banque Hydro).

Pour l'Orb, les débits journaliers de crues estimés pour les crues décennales et cinquantiennes au niveau de Vieussan sont respectivement de 570 m³/s et 810 m³/s. Le débit journalier de crue biennale est de 290 m³/s, très supérieur au module.

Le tableau ci-dessous présente les débits des plus grandes crues connues.

⁷ Indicateur développé par D. Courret, 2014, « Problématique des impacts de la gestion par éclusées des aménagements hydroélectriques sur les populations de poissons : caractérisation des régimes d'éclusées et du niveau de perturbation hydrologique ».

⁸ On ne dispose pas de stations hydrométriques sur le Jaur permettant de calculer l'indicateur.

Crue	Débit moyen sur 24h (m³/s)	Débit de pointe (m³/s)
Décembre 1987	832	996
Décembre 1995	1030	1320
Décembre 1996	600	808
Décembre 1997	717	930
Mars 2011	671	832
Novembre 2014	711	1140
Février 2017	621	823

Tableau 2 : Débits de crue de l'Orb à Vieussan (Source Banque Hydro).

2.6.2.4 Etiages

Pour le Jaur, les débits moyens mensuels minimaux de fréquence biennale (QMNA2) et quinquennale (QMNA5) au niveau d'Olargues sont respectivement de 0.298 m³/s et 0.204 m³/s. Les débits d'étiage du Jaur sont naturellement faibles. Le tableau ci-dessous présente les débits des étiages les plus sévères.

Etiage	Débit mensuel moyen QMNA (m³/s)
Septembre 1985	0.129
Août 1986	0.098
Septembre 1987	0.203
Août 1990	0.186
Août 1998	0.193

Tableau 3 : Débits d'étiage du Jaur à Olargues (Source Banque Hydro).

Pour l'Orb, les débits moyens mensuels minimaux de fréquence biennale (QMNA2) et quinquennale (QMNA5) au niveau de Vieussan sont respectivement de 5.08 m³/s et 3.83 m³/s. Le tableau ci-dessous présente les débits des étiages les plus sévères.

Etiage	Débit mensuel moyen QMNA (m³/s)
Octobre 1957	2.78
Août 1958	2.40
Août 1961	2.45
Août 1962	2.18
Septembre 1978	3.47
Août 1989	3.77
Septembre 1997	3.82
Août 1998	2.77
Août 1999	3.61
Août 2003	3.74

Tableau 4 : Débits d'étiage de l'Orb à Vieussan (Source Banque Hydro).

Les débits caractéristiques d'étiage de l'Orb rendent compte du soutien artificiel : le QMNA5 est nettement supérieur au 1/10ème du module ($20.40 \text{ m}^3/\text{s}$), ce qui est exceptionnel pour un cours d'eau méditerranéen.

2.6.3 Morphologie, sédiments et transport solide

2.6.3.1 Le Jaur

La morphologie du Jaur a été décrite précisément sur un peu moins de 2 km en aval de la restitution de la centrale (jusqu'à la passerelle d'Ornac).

La morphologie du cours d'eau correspond à un cours d'eau typiquement méditerranéen. Le Jaur alterne les zones de grandes mouilles de concavité à flanc de falaise au fond sablonneux avec les successions plats/radiers à granulométrie grossière.

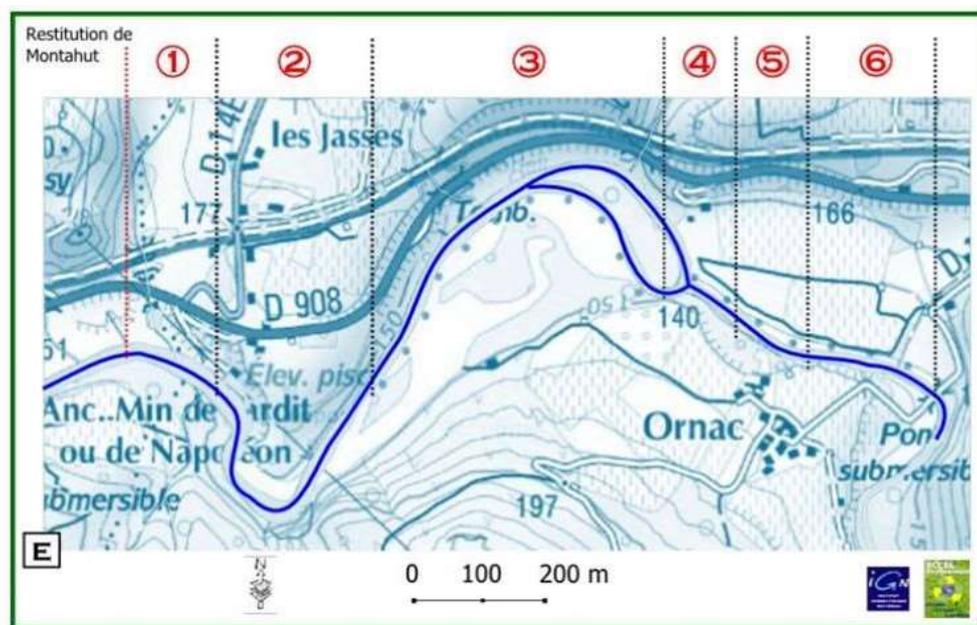


Figure 6 : Sectorisation du Jaur à l'aval de la restitution de Montahut

- Le tronçon 1 (environ 150 m) est soumis à l'influence directe du rejet de l'usine de Montahut située en rive gauche à quelques 30 mètres du lit mineur. Les écoulements sont composés de successions plats/radiers au milieu de rochers et gros blocs avec la présence importante de sables grossiers dans les interstices.
- Le tronçon 2 d'environ 300 m est constitué d'un verrou rocheux composé d'une grande falaise en rive gauche qui ralentit considérablement les écoulements et crée une mouille de concavité de forte profondeur en rive gauche avec des cailloux et des pierres. La rive droite est essentiellement une grande plage à faible pente de sables grossiers et la largeur du lit mouillé est plus réduite mais toujours importante (15-20 m).
- Le tronçon 3 (environ 500 m) est un radier homogène à pente moyenne avec une granulométrie forte composée essentiellement de blocs. La largeur du lit mouillé est identique au tronçon précédent.

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

- Le secteur 4 de 150 m se compose de successions régulières de plats/radiers avec une granulométrie de blocs et de pierres grossières. Le cours d'eau est d'une largeur réduite (environ 12 m). La vallée est moins étroite et moins encaissée sur ce secteur.
- On observe dans le tronçon 5 (environ 150 m) à nouveau de grandes mouilles de concavité contre les falaises, mais cette fois à flanc de rive droite. La granulométrie du fond est aussi fortement réduite et composée presque exclusivement de sables grossiers et de cailloux fins et avec le ralentissement dynamique.
- Le secteur 6 d'environ 250 m est complètement similaire au tronçon 4 avec des successions plats/radiers, des gros blocs et des pierres. La largeur est également d'environ 12 m.
- Les successions identifiées sur ce tronçon sont représentatives du linéaire jusqu'à la retenue de la prise d'eau de La Voulte (légèrement en amont de la confluence à l'Orb) qui ralentit les écoulements et favorise le dépôt de sables et matériaux fins ; la zone la plus aval est élargie, moins pentue (plat lotique sur une granulométrie grossière).

2.6.3.2 L'Orb

L'Orb moyen est constitué d'une succession de faciès lotiques et de faciès lentiques, avec de nombreuses zones de rapides.

L'Orb tend à se rééquilibrer sur le plan hydromorphologique. Les aménagements (seuils) et perturbations (extractions de graviers) datant pour la plupart de plusieurs décennies, l'Orb retrouve peu à peu une pente d'équilibre en adaptant son profil en long (incision). Cette adaptation forcée et accélérée du fleuve, induite par les activités humaines, l'ont rendu beaucoup moins dynamique qu'autrefois.

L'analyse historique du tracé en plan de l'Orb a démontré qu'il n'avait pas beaucoup divagué au cours des 150 dernières années en dehors de quelques zones à forte mobilité latérale. Ces secteurs dynamiques ayant été exploités pour le prélèvement de granulats, il n'est aujourd'hui plus possible de laisser divaguer l'Orb sans risque de le voir piégé par une ancienne carrière. En conséquence, on ne compte désormais plus que quatre secteurs « actifs » sur l'Orb entre le barrage des Monts d'Orb et la mer, qui se traduisent par des érosions localisées des berges. Ces 4 secteurs se situent en dehors de notre périmètre d'étude.

Dans le secteur d'étude, la majorité des atterrissements sont constitués de substrats très grossiers et sont moyennement à fortement végétalisés traduisant une faible fréquence de remobilisation.

La partie de l'Orb du périmètre d'étude correspond donc à une morphologie de gorges relativement à l'équilibre sur le plan hydromorphologique : la morphologie peut être considérée comme relativement « figée ».

2.6.4 Qualité physico-chimique

Plusieurs stations gérées par Eau France sont installées sur le Jaur et sur l'Orb.

Les résultats sont présentés conformément à l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Les résultats pris en compte pour l'évaluation des éléments biologiques et physicochimiques de l'état écologique de l'année N sont ceux des années N et N-1. Ceux pris en compte pour l'évaluation de l'état chimique et des polluants spécifiques de l'état écologique de l'année N sont les derniers connus des années N-2, N-1 et N.

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

La figure ci-dessous présente le code couleur.

ETAT ÉCOLOGIQUE		ETAT CHIMIQUE	
TBE	Très bon état	BE	Bon état
BE	Bon état	MED	Etat médiocre
MOY	Etat moyen	MAUV	Non atteinte du bon état
MED	Etat médiocre	IND	Information insuffisante pour attribuer un état
MAUV	Etat mauvais		
IND	État indéterminé:		

Figure 7 : Code couleur pour l'état écologique et l'état chimique (données Eau France)

Le Jaur

Deux stations ont été retenues :

- Station Jaur à Olargues (code 06185900) ;
- Station Jaur à Mons, au niveau du pont de Trivalle vers Ornac (code 06186000).

L'état des eaux des deux stations est décrit dans le tableau ci-dessous.

	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène	BE							
Température	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE
Nutriments azotés	TBE							
Nutriments phosphorés	TBE							
Acidification	BE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	BE							
Biologie								
Invertébrés benthiques	TBE							
Diatomées	TBE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE
Macrophytes	TBE	BE	MOY	MOY	BE	BE	BE	BE
Poissons	BE	TBE						
Hydromorphologie								
Pressions Hydromorphologiques								
Etat écologique	BE	BE	MOY	MOY	BE	BE	BE	BE
Potentiel écologique								
ETAT CHIMIQUE	BE	MAUV						

Figure 8 : Etat des eaux de la station Olargues sur le Jaur (données Eau France)

PIÈCE C

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène	TBE							
Température	TBE	TBE	TBE		TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE
Nutriments phosphorés	TBE							
Acidification	TBE	TBE	TBE		TBE	TBE	TBE	TBE
Polluants spécifiques								
Biologie								
Invertébrés benthiques					TBE	TBE	TBE	
Diatomées	TBE	TBE	TBE	TBE				
Macrophytes								
Poissons								
Hydromorphologie								
Pressions Hydromorphologiques								
Etat écologique	BE	IND						
Potentiel écologique								
ETAT CHIMIQUE								

Figure 9 : Etat des eaux de la station Mons sur le Jaur (données Eau France)

L'Orb

Une station a été retenue : station Orb à Vioussan (code 06178008).

L'état des eaux de la station Vioussan est décrit dans le tableau ci-dessous.

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène	TBE	MOY						
Température	TBE	TBE	TBE		TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	TBE							
Nutriments phosphorés	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE
Acidification	TBE	TBE	TBE		BE	BE	BE	TBE
Polluants spécifiques								IND
Biologie								
Invertébrés benthiques					TBE	TBE	TBE	
Diatomées	MOY	BE	BE	BE				
Macrophytes								
Poissons								
Hydromorphologie								
Pressions Hydromorphologiques								
Etat écologique	MOY	BE	BE	BE	BE	BE	BE	IND
Potentiel écologique								
ETAT CHIMIQUE								IND

Figure 10 : Etat des eaux de la station Vioussan sur l'Orb (données Eau France)

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

Ces résultats traduisent l'absence de pollution organique sur l'ensemble des stations étudiées. Les eaux des cours d'eau du Jaur et de l'Orb ne montrent pas d'altérations physico-chimiques particulières.

La qualité hydrobiologique est globalement très bonne sur le Jaur. Pour l'Orb, elle s'est dégradée en 2017, passant d'un bon état à un état moyen. Les indicateurs utilisés sont cependant restreints (ici les diatomées) et peuvent traduire une année particulière.

2.6.5 Faune piscicole et habitats

2.6.5.1 Le Jaur

Le Jaur est classé en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'Environnement. Il fait également partie du réservoir biologique « Le Jaur et ses affluents à l'exception de la Salesse, du Ruisseau des Près de l'Hôpital et du Ruisseau de Bureau » dont les espèces visées sont l'écrevisse à pieds blancs, la truite fario, le toxostome et la vandoise. Le Jaur fait également partie de la zone d'actions prioritaires (ZAP) Anguille du bassin Rhône-Méditerranée.

Il présente une absence de colmatage sur l'ensemble du secteur et les habitats aquatiques, sous la forme de blocs ou de végétation aquatique sont un élément favorable pour les populations piscicoles, bien que les substrats favorables à la fraie des salmonidés soient peu abondants (substrats trop grossiers ou trop fins).

Aucune station de pêche électrique n'est présente en aval de la restitution de la centrale de Montahut.

Les seules données de pêche électrique en aval de la centrale de Montahut datent de 2010 : elles ont été effectuées au niveau du pont d'Ornac sur le Jaur et montrent une forte richesse spécifique avec 8 espèces de poissons.

Le peuplement apparaît dominé par les petites espèces rhéophiles. Le vairon et le goujon représentent à eux deux près de 80% des captures (respectivement 45.5% et 32.8%), la truite commune devenant une espèce accessoire avec une occurrence de seulement 5.6%. La fréquence de la truite arc en ciel apparaît non négligeable avec une valeur de 3.4% est cependant à mettre en relation avec la présence d'une pisciculture en amont proche du site, indiquant une origine allochtone de ces individus. Il est à noter la présence d'une belle population d'Anguille, de toutes tailles, contribuant fortement aux biomasses.

PIÈCE C

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

Espèces	Code	Nom scientifique	S8
Anguille	ANG	<i>Anguilla anguilla</i>	X
Barbeau commun	BAF	<i>Barbus fluviatilis</i>	X
Chevesne	CHE	<i>Leuciscus cephalus</i>	X
Gardon	GAR	<i>Rutilus rutilus</i>	
Goujon	GOU	<i>Gobio gobio</i>	X
Lamproie de Planer	LPP	<i>Lampetrus planeri</i>	
Loche	LOF	<i>Barbatula barbatula</i>	X
Perche commune	PER	<i>Perca fluviatilis</i>	
Truite Arc en Ciel	TAC	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	X
Truite commune	TRF	<i>Salmo trutta fario</i>	X
Vairon	VAI	<i>Phoxinus phoxinus</i>	X
Richesse spécifique			8

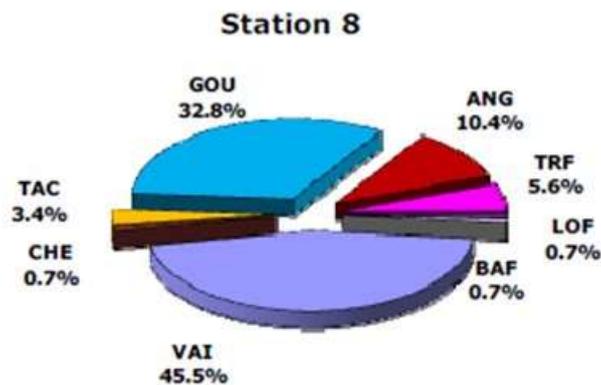


Figure 11 : Structure des peuplements au niveau d'Ornac sur le Jaur (2010)

2.6.5.2 L'Orb

L'Orb est classé en liste 1 au titre de l'article L214-17 du code de l'Environnement. Il fait également partie du réservoir biologique « L'Orb et ses affluents exceptés la Verenne et l'Aube, de sa source à l'aval de sa confluence avec le Ruisseau de Lamalou » dont les espèces visées sont la truite fario et le barbeau. L'Orb dans le périmètre d'étude est également concerné par la zone d'actions prioritaires (ZAP) Anguille du bassin Rhône-Méditerranée.

Aucune donnée de pêche électrique n'est disponible dans le secteur d'étude.

Bien plus en aval du périmètre d'étude, au niveau de Cessenon-sur-Orb, les résultats de pêche électrique confirment que l'Orb moyen présente des cyprinidés rhéophiles en bonnes densités.

2.6.5.3 Impact des éclusées

Les risques potentiels d'impact de l'aménagement de Montahut pour la faune piscicole font l'objet d'une étude en cours en partenariat avec l'Agence de l'Eau (2020-2021) pour les objectiver. Le risque potentiel pré-identifié par ECOGEA⁹ concernait l'échouage-piégeage des alevins.

Une première campagne de mesures de terrain sur le Jaur et sur l'Orb en septembre 2020¹⁰ a permis d'analyser plus précisément l'impact des éclusées de la centrale de Montahut sur les milieux aquatiques, en période d'étiage et pour des turbinages à un groupe. A cette période, les relevés ont permis de caractériser les gradients de montée et baisse des niveaux, et de noter l'absence d'échouage/piégeage d'organismes en trois stations représentatives du Jaur (Ornac) et de l'Orb (Drouille et Ceps). Une nouvelle campagne d'observations est prévue au printemps 2021 en conditions de turbinage à 2 groupes.

2.7 DESCRIPTION DU MILIEU TERRESTRE

2.7.1 Emprises annexes du chantier

Le chantier et ses annexes (stockages divers, base vie) seront situés à l'intérieur du site industriel clôturé de Montahut.

Les surfaces concernées par les annexes du chantier sont fortement artificialisées, ou présentent un faciès d'espace vert. Ces surfaces en site industriel ne présentent pas d'enjeux environnementaux significatifs.



Figure 1 : Vue de l'entrée de l'usine souterraine de Montahut.

⁹ Etude par ECOGEA pour l'Agence de l'Eau RMC, « Caractérisation des risques éco-morphologiques associés au fonctionnement par éclusées des masses d'eau des bassins Rhône-Méditerranée et Corse », 2018.

¹⁰ Suivi hydrologique sur le Jaur et l'Orb à l'aval de la centrale de Montahut, Aquascop, Février 2021

2.7.2 Proximité de l'usine de Montahut

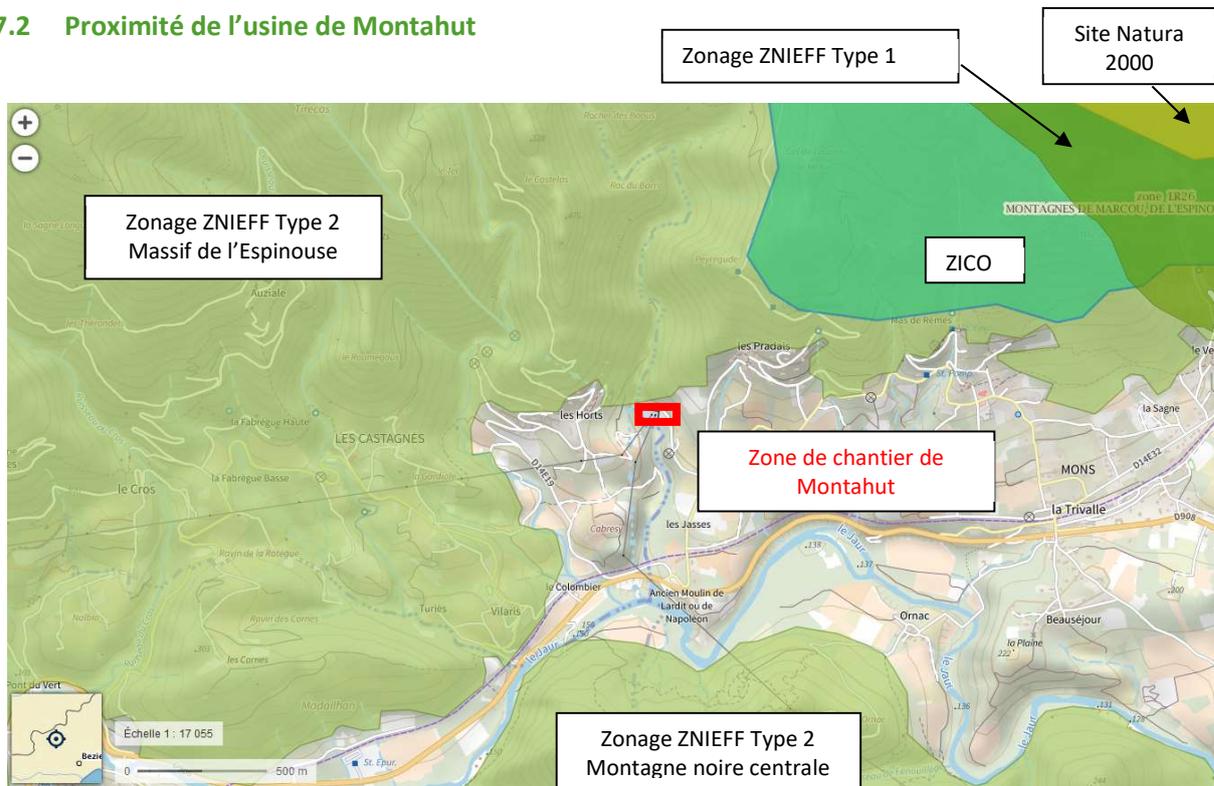


Figure 12 : Zonages environnementaux autour de l'usine de Montahut.

Le site de Montahut est inclus dans le parc naturel régional du Haut-Languedoc.

En dehors du parc naturel régional, le site industriel EDF de Montahut n'est concerné par aucun zonage environnemental particulier.

A proximité immédiate, se situe toutefois la ZNIEFF de type 2 « Massif de l'Espinouse ».

La ZNIEFF se trouve dans un massif siliceux à l'interface des domaines atlantique, continental et méditerranéen, riches en habitats naturels variés. L'habitat naturel déterminant correspond à des hêtraies acidiphiles sub-atlantiques et à un bois de houx. Les zones humides représentent l'un des enjeux principaux de la ZNIEFF.

En ce qui concerne la faune patrimoniale recensée, elle est surtout présente aux abords des cours d'eau. Elle comprend notamment plusieurs espèces déterminantes d'insectes (un orthoptère - Antaxie cévenole -, un criquet - Criquet de l'Aigoual -, deux coléoptères saproxyliques, une libellule – Gomphe à crochets -) ainsi que le lézard ocellé Timon lepidus, un reptile que l'on retrouve surtout dans le sud de la France et la péninsule ibérique, dans les milieux de broussailles associés à des zones plus ouvertes. Ce dernier est protégé aux niveaux national et européen.

Pour la flore, elle est plus diversifiée et compte de nombreuses espèces rares caractéristiques de divers milieux.

2.8 DESCRIPTION DU MILIEU HUMAIN

2.8.1 Infrastructures

Le site industriel EDF Montahut, seul concerné par les travaux, est situé à la limite est de la commune de Saint-Julien et jouxte la commune de Mons.

On accède au site par la D908 puis par la route des Jasses.

2.8.2 Niveau sonore, santé

L'activité d'exploitation ne génère ni pollutions ni nuisances significatives autres que celles liées au transport de matériels et aux déplacements du personnel qui se font très majoritairement en journée et en jour ouvré.

2.8.3 Voisinage

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 100 mètres du site.

2.8.4 Usages de l'eau

Les usages recensés dans le périmètre d'étude sont essentiellement le canoë-kayak (sur l'Orb), une pisciculture (sur le Jaur), le tourisme et la pêche (sur l'Orb).

De nombreux prélèvements agricoles et AEP se font également dans l'Orb à l'aval de la zone d'influence : aux stations de Cessenon, Réals, Gaujac, Portiragnes. Les prélèvements sont estimés dans le PGRE Orb Libron (2018) à 47 Mm³/an (35 Mm³ pour l'irrigation, 12,5 Mm³ pour l'eau potable).

Ces prélèvements sont compensés par le barrage des Monts d'Orb (BRL) qui constitue une réserve de 30 Mm³ en tête de bassin.

2.9 SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

L'Europe a adopté en 2000 une Directive-Cadre sur l'Eau (DCE), transposée en France par la loi du 21 avril 2004.

L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est l'outil français de mise en œuvre de la DCE. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 a été approuvé le 21 mars 2022. Il est basé sur 9 orientations fondamentales (OF0 à OF8). Elles intègrent les objectifs de la DCE et ceux spécifiques au bassin Rhône-Méditerranée. La compatibilité avec le SDAGE emporte donc compatibilité avec les objectifs de la DCE. Les programmes d'aménagement et les décisions administratives doivent être compatibles avec les dispositions de ce document.

3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 PHASE CHANTIER

3.1.1 Impact sur le milieu physique

Les travaux, très localisés géographiquement et limités à l'outil industriel, seront sans effet additionnel sur le milieu physique.

3.1.2 Impact sur le milieu aquatique

3.1.2.1 Hydrologie

Lors des travaux, le fonctionnement sera limité à un groupe à l'identique de ce qui se pratique dans le cadre des révisions périodiques des groupes de production.

Ainsi l'hydrologie ne sera pas significativement modifiée dans la zone d'étude par rapport au fonctionnement actuel.

Les travaux seront donc sans effet additionnel sur l'hydrologie.

3.1.2.2 Sûreté hydraulique

Les travaux n'auront pas d'influence en aval de la restitution : le fonctionnement sera identique au fonctionnement actuel en période de révision des groupes, avec respect des contraintes habituelles en matière de maîtrise des variations de débit en période estivale. Ils n'auront pas non plus d'impact sur le risque de crue.

Le projet n'est pas de nature à engendrer des modifications sur le risque hydraulique en phase chantier (cf. Pièce D).

3.1.2.3 Morphologie, sédiments, transport solide

Compte tenu d'un fonctionnement similaire à celui pratiqué lors des révisions périodiques des groupes et de l'absence de travaux en rivière, les travaux n'auront pas d'effets significatifs sur la morphologie du Jaur et de l'Orb et sur le transport sédimentaire fin ou grossier.

3.1.2.4 Physico-chimie des eaux

Pour les mêmes raisons que précédemment, les travaux n'auront aucun impact sur la physico-chimie des eaux. Aucun impact n'est attendu sur la qualité des eaux en phase travaux.

3.1.2.5 Faune piscicole et habitats

De même, les travaux n'auront aucun impact sur la faune aquatique et les habitats.

3.1.2.6 Usages

Lors des travaux, le fonctionnement sera identique à ce qui se pratique dans le cadre des révisions périodiques des groupes de production.

Les consignes d'exploitation seront inchangées et le projet n'aura pas d'influence sur la gestion de l'aménagement vis-à-vis des usages.

3.1.3 Impact sur le milieu terrestre

3.1.3.1 Site de l'usine de Montahut

En l'absence d'enjeux habitats/faune/flore sur ces emprises, les impacts environnementaux potentiels du chantier correspondent surtout au risque d'une pollution accidentelle des sols. Des mesures d'évitement et réduction sont possibles (voir chapitre 4).

3.1.3.2 A proximité de l'usine de Montahut

Impacts sur les enjeux habitats / faune / flore

Les travaux du projet d'augmentation de puissance de Montahut ne concernent que la faune des espaces boisés très proches (notamment de la ZNIEFF « Massif de l'Espinouse »).

Les impacts potentiels correspondent uniquement à un possible dérangement en période de reproduction. Le dérangement d'espèces est toutefois estimé très peu probable car le site du chantier est déjà fortement anthropisé.

Impacts paysagers

Les enjeux paysagers sont faibles : les impacts visuels du projet sont temporaires et limités (stockage de matériel, base vie).

3.1.4 Impact sur le milieu humain

3.1.4.1 Niveau sonore, santé

Le chantier sera en grande partie souterrain, hormis la base vie en extérieur.

Les habitations potentiellement concernées par les nuisances sonores (transport) se situent à plus de 100 mètres de la zone de chantier. Des mesures d'évitement et réduction sont possibles (voir chapitre 4).

Le bruit et le dérangement prévisionnels sont non significatifs pour les habitants par rapport à l'activité normale de la centrale.

3.1.4.2 Usages de l'eau

Aucun impact du chantier n'est à prévoir sur les usages de l'eau.

3.2 PHASE DEFINITIVE

3.2.1 Impact sur le milieu physique

Le projet contribuera à une réduction des émissions de CO₂ par une amélioration du rendement des groupes de production et par une augmentation de la puissance de pointe de la chute de Montahut.

3.2.2 Impact sur le milieu aquatique

3.2.2.1 Hydrologie – transfert entre bassins versants

Le projet conduira à une augmentation du débit maximum adducté vers l'usine de Montahut (19,3 au lieu de 18 m³/s). L'amplitude absolue des éclusées sera ainsi accrue de 7% à 19,3 m³/s, sans que cela ne soit très significatif au regard de l'hydrologie naturelle de l'Orb ou des volumes turbinés actuellement.

Historique du volume d'eau transféré entre bassins versants

Ci-dessous l'historique sur les 10 dernières années du volume d'eau transféré entre bassins versants :

	Prod annuelle MWh	Volume estimé Mm3
2011	183767	133
2012	211129	153
2013	282072	204
2014	248420	180
2015	187959	136
2016	222966	162
2017	185754	135
2018	386792	280
2019	178864	130
2020	215459	156
Moyenne	230318,2	167

Tableau 5 : Historique du volume d'eau transféré entre bassins versants

Estimation des volumes déviés d'un bassin à l'autre

La puissance supplémentaire de l'aménagement permettra de mieux répondre aux demandes de puissance lors des périodes de pointes et conduira à une augmentation du débit maximum turbiné (19,3 au lieu de 18 m³/s), ce qui n'est pas significatif au regard de l'hydrologie naturelle des cours d'eau.

En effet, les turbinés maximum ont lieu hors période estivale. Sur la période novembre avril, le débit moyen du Jaur à Olargues (en amont de Montahut) est de 6,5m³/s, et sur l'Orb à Vieussan (aval confluence avec le Jaur) de 31m³/s, soit une augmentation de débit maximum turbiné de respectivement 5% et 4% sur le Jaur et sur l'Orb (Source Banque hydro – chronique 1985 – 2020).

De plus, pour le Jaur, les débits journaliers de crues estimés pour les crues biennales, décennales et cinquanteennes au niveau d'Olargues sont respectivement de 98 m³/s, 200 m³/s et 280 m³/s.

Pour l'Orb, les débits journaliers de crues estimés pour les crues décennales et cinquanteennes au niveau de Vieussan sont respectivement de 570 m³/s et 810 m³/s. Le débit journalier de crue biennale est de 290 m³/s, très supérieur au module.

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

La fréquence des éclusées ne sera pas modifiée ; le gradient de hausse ne sera pas accru de manière significative, la modulation à puissance maximale pouvant se produire à n'importe quel moment de la phase de turbinage, après le démarrage des groupes ; d'autre part, les contraintes actuelles de démarrage des groupes seront maintenues. Le débit de base sur lequel se produisent les éclusées n'est pas impacté (débit naturel).

En termes de volumes globaux turbinés, les nouvelles conditions d'exploitation ne modifieront pas le volume d'eau qui sera turbiné annuellement : en effet, les déversés depuis le barrage du Laouzas vers l'Agout (hors Qr) sont exceptionnels et n'adviennent qu'en situation de crue, donc les nouvelles conditions d'exploitation ne modifieront pas le volume d'eau transféré entre bassins versants au pas annuel (voir ci-dessous l'historique des déversements).

	Episode de crue	Déversement
2010	RAS	
2011	RAS	
2012	RAS	
2013	RAS	
2014	RAS	
2015	RAS	
2016	RAS	
2017	Episode de crue- février 2017	Ouverture vanne jet creux. Débit sortant 18m3/sec
2018	RAS	
2019	RAS	
2020	Episode de crue- juillet 2020	Ouverture vanne jet creux. Débit sortant 2m3/sec

Tableau 6 : Historique des déversements depuis le barrage de Laouzas

S'il n'induit pas d'impact sur les volumes transférés entre bassins versants, le projet d'augmentation de puissance fait évoluer la répartition intra-annuelle des volumes turbinés par la centrale de Montahut : pour des horizons de temps 2025 (HA25), 2030 (HA30), 2035 (HA35), 2040 (HA40), on observe une hausse de 1,1% à 3% sur la période janvier-mars, une diminution de 1% à 6% d'avril à octobre et une hausse de 1% à 2% en novembre/décembre :

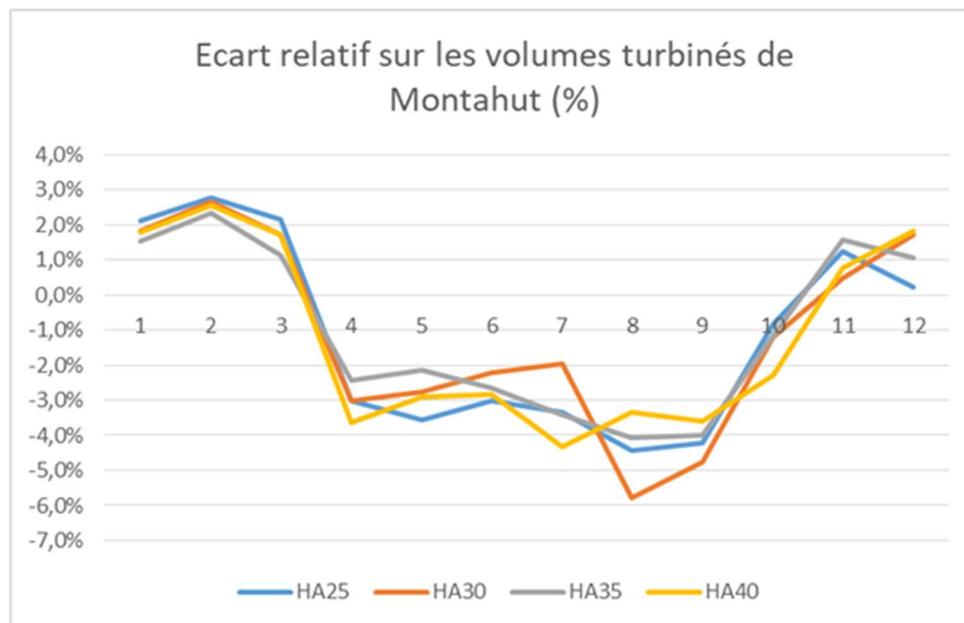


Figure 13 : Répartition intra-annuelle des volumes turbinés à l'usine de Montahut.

En termes de volumes globaux turbinés, les nouvelles conditions d'exploitation ne modifieront pas significativement le volume d'eau qui sera turbiné en moyenne.

3.2.2.2 Sûreté hydraulique

Le projet d'augmentation de puissance ne portera pas atteinte à la sûreté hydraulique (cf. Pièce D).

3.2.2.3 Morphologie, sédiments, transport solide

L'augmentation de puissance induira une augmentation limitée du débit maximum adducté vers l'usine de Montahut (+7%), qui restera largement inférieur au débit susceptible d'avoir des effets sur la morphologie du Jaur ou de l'Orb (pour rappel, les débits de crue biennale, habituellement considérée comme morphogène, sont de 98 et 290 m³/s sur le Jaur et l'Orb à Vieussan).

Seules les fractions granulométriques les plus fines (sables, sur le Jaur) sont potentiellement susceptibles d'être plus mobilisées, mais il s'agit d'un impact potentiel négligeable au vu de l'hydrologie naturelle et du régime influencé actuel.

Pour l'Orb, les éclusées ne seront pas de nature à remobiliser les sédiments. L'augmentation de puissance n'aura pas d'impact sur le transport solide de l'Orb.

3.2.2.4 Physico-chimie des eaux

L'augmentation de puissance induisant une augmentation limitée du débit maximum adducté vers l'usine de Montahut (+7%), il n'est attendu aucun effet significatif supplémentaire sur la qualité d'eau (tous paramètres).

3.2.2.5 Faune piscicole et habitats

Au vu de l'impact négligeable sur le régime hydrologique, la morphologie ou la qualité de l'eau, il n'est pas attendu d'impact significatif sur les communautés biologiques lié à l'augmentation de +1,3 m³/s du débit maximum turbiné (d'autant qu'il s'agit plutôt de modulation des débits maximums).

Pour rappel, les débits caractéristiques de crue annuelle ou biennale sont largement supérieurs au débit d'équipement de Montahut ; de plus les éclusées se produisent sur des débits de base constitués de débits naturels des milieux récepteurs (et non des débits réservés), ce qui constitue un facteur de forte atténuation de leurs impacts potentiels.

3.2.2.6 Usages

L'augmentation de puissance de l'aménagement sera surtout mobilisée en hiver, en période de consommation de pointe et ne sera que marginalement mobilisée en période estivale, période où il y a le plus d'usages : elle n'aura donc qu'un impact marginal sur les usages estivaux.

Pour le reste de l'année, l'usage principal est la pêche. L'augmentation de puissance se traduira par une variabilité du débit dans les gammes hautes de débit (autour de la puissance maximale). A ces débits élevés, l'activité de pêche est quasi-inexistante et ne sera donc pratiquement pas impactée par l'augmentation de puissance.

3.2.3 Impact sur le milieu terrestre

La situation après travaux sera équivalente à la situation avant travaux, donc sans effet additionnel sur le milieu terrestre.

3.2.4 Impact sur le milieu humain

La situation après travaux sera équivalente à la situation avant travaux, donc sans effet additionnel sur le milieu humain.

3.2.5 Impact sur la sûreté en rivière

Une première analyse de risques a été réalisée en 1996 et a donné lieu à des essais en rivière à l'aval de Montahut le 19 mai 1998 en présence des autorités (Préfecture de l'Hérault, DRIRE Languedoc-Roussillon, DIREN, DDE34 ...). La principale parade retenue a été la mise en place d'un système évitant toute intrusion dans le canal de fuite de l'usine (30 avril 2001).

Un « Rapport d'analyse de risques en rivière et mise en œuvre des parades sur l'aménagement aval de Montahut » du 26 mars 2001 a été adressé aux DRIRE Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées le 10 août 2001. Un deuxième « Rapport de synthèse d'analyse de risques en rivière et mise en œuvre des parades du barrage du Laouzas et de ses prises d'eau Pradas, Ramières, Rieufrech et Fraïsse sur Agout » du 5 avril 2004 a été adressé aux Préfectures du Tarn, de l'Hérault et à la DRIRE Midi-Pyrénées le 25 mai 2004.

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

En aval de cette centrale, les rivières du Jaur et de l'Orb sont très fréquentées de mai à septembre. La présence de kayakistes est importante pendant l'été. La pratique du canoë se fait principalement via la location dans 3 bases de loisirs (Tarrassac, Roquebrun, Réals). Ce tronçon de rivière initialement évalué à forte criticité avant la mise en œuvre des parades était équipé de deux passerelles, de Drouille et Vieussan. Lorsque la centrale de Montahut fonctionne à deux groupes, le tirant d'air à ces passerelles devenait trop faible et elles constituaient un potentiel danger pour les pratiquants du canoë-kayak.

Les travaux visant à sécuriser définitivement les passerelles submersibles de Drouille et de Vieussan pour la pratique des sports d'eaux vives sur l'Orb ont été réalisés et terminés en 2015. Ces actions ont permis de réduire les paramètres de cotation du risque à l'aval. L'étude d'ingénierie complète réalisée en mai 2013 par le cabinet Ingérop Conseil et Ingénierie, est tenue à disposition des services de l'Etat.

Les débits de l'étude hydrologique relative aux passerelles de Vieussan et de Drouille étant 350, 850 et 1350 m³/s, l'augmentation de débit liée au projet de surpuissance ne génère pas de risque supplémentaire en rivière.

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

3.3 COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

L'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE est réalisée sur la base des éléments pertinents, à savoir :

- les orientations fondamentales concernées ;
- les objectifs de qualité ;
- les dispositions définies notamment pour la masse d'eau dans laquelle il s'insère.

9 orientations fondamentales du SDAGE :

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE sont récapitulées dans le tableau suivant :

Orientations fondamentales	Caractéristiques du projet
OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique	Augmentation de la production hydroélectrique et donc réduction des émissions de CO ₂
<i>OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</i>	<i>Non concerné</i>
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Pas de dégradation de l'état de la masse d'eau
<i>OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau</i>	<i>Non concerné</i>
OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	Pas de modification de la gouvernance de l'eau
OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Des mesures préventives d'évitement des pollutions accidentelles en phase travaux seront prises (présence de kits anti-pollution dans les engins, ravitaillement et entretien sur un espace dédié, etc.). Aucun rejet dans le milieu naturel ne sera autorisé.
OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Impact additionnel non significatif ; masse d'eau en bon état
OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Pas de modification significative de l'équilibre quantitatif
<i>OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</i>	<i>Non concerné</i>

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

Objectifs de qualité :

Les objectifs environnementaux assignés au territoire du projet sont récapitulés dans le tableau suivant.

Caractéristiques de la masse d'eau		Objectif de la masse d'eau	
Code	Nom de la masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique
FRDR155	Le Jaur	Bon état 2015	2015
FRDR154b	L'Orb de la confluence avec le Jaur à la confluence avec le Vernazobre	Bon état 2015	2015

Le projet n'est pas de nature à influencer l'état écologique et chimique du Jaur et de l'Orb à l'aval de la restitution de Montahut (pas de rejet de substances chimiques).

L'étude a également montré que le projet en phase définitive est sans influence significative sur la qualité de l'eau en aval de la restitution de l'aménagement de Montahut. En l'état actuel des connaissances et compte tenu du maintien du mode actuel de gestion de l'ouvrage hydroélectrique, le projet d'augmentation de puissance n'est donc pas de nature à dégrader l'état de la masse d'eau et reste compatible avec l'atteinte des objectifs pour cette dernière. Le projet est également compatible avec les orientations du SDAGE.

Effets des éclusées :

Le SDAGE recommande (mesure MIA0305 du programme de mesures) « de mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générées par un ouvrage ».

La centrale de Montahut influence l'hydrologie du Jaur et de l'Orb par son fonctionnement en éclusées énergétiques qui se traduisent par des variations de débit de fréquence et ampleur variables, au sein de la journée, de la semaine ou de la saison.

L'indicateur utilisé pour caractériser l'impact hydrologique (en comparaison du régime naturel)¹¹ montre que le régime est altéré sur l'Orb, avec un nombre d'éclusées élevé, traduisant l'importance de la centrale dans l'ajustement demande/offre sur le réseau électrique (et plus généralement dans les services systèmes rendus au réseau). Les gradients de hausse de ces éclusées sont également un des critères caractéristiques de l'impact hydrologique, traduisant le fonctionnement de la centrale pour répondre rapidement aux besoins du réseau. Le débit de base de l'Orb sur lequel se produisent les éclusées est généralement soutenu (s'agissant d'un débit naturel) permettant de limiter les conséquences de cette altération hydrologique.

Pour le Jaur¹², toutes les caractéristiques de l'écluse marquent le régime hydrologique du Jaur aval sur ses 5,5 derniers kilomètres.

¹¹ Indicateur développé par D. Courret, 2014, « *Problématique des impacts de la gestion par éclusées des aménagements hydroélectriques sur les populations de poissons : caractérisation des régimes d'éclusées et du niveau de perturbation hydrologique* ».

¹² On ne dispose pas de stations hydrométriques sur le Jaur permettant de calculer l'indicateur.

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

Une étude est actuellement en cours depuis juin 2020 afin de caractériser les effets des éclusées à partir de :

- suivi de l'évolution des températures et hauteurs d'eau sur 6 stations,
- suivi de l'évolution de la surface mouillée à partir des limites en eau en berge (sur 3 sites type bancs de galets, bras secondaires, granulométrie favorable),
- suivi du déplacement des matériaux fins par observation de placettes peintes avant et après éclusées,
- caractérisation des zones à risque de piégeage en baisse d'éclusée.

Les analyses de l'étude sont en cours. Les premiers résultats indiquent que l'impact des éclusées sur le milieu aquatique et la faune piscicole est principalement lié au risque de piégeage lors de la baisse des éclusées. Ce risque n'est pas augmenté par le projet augmentation de puissance.

3.4 COMPATIBILITE AVEC LE SAGE ORB LIBRON

L'analyse de la compatibilité du projet avec le SAGE Orb Libron est effectuée sur la base des enjeux et des objectifs du SAGE tels que décrits dans le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE.

Enjeux et objectifs	Caractéristiques du projet
<p>A) Restaurer et préserver l'équilibre quantitatif permettant un bon état de la ressource et la satisfaction des usages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixer les règles d'un partage de l'eau équilibré des cours d'eau Orb et Libron et des aquifères directement associés - Suivre et évaluer le respect des objectifs quantitatifs et l'impact des prélèvements toutes ressources confondues - Mener une politique volontariste et ambitieuse de maîtrise de la demande et d'économies d'eau pour tous les usages et toutes ressources confondues 	<p>Les données de volumes turbinés à Montahut sont partagées avec l'EPTB dans le cadre de la mise à jour du plan de gestion des ressources en eau.</p>
<p>B) Restaurer et préserver la qualité des eaux permettant un bon état des milieux aquatiques et la satisfaction des usages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, en particulier via la maîtrise de l'occupation des sols - Etendre les actions visant la réduction des contaminations par les pesticides hors des zones à enjeu « alimentation en eau potable » - Améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement des collectivités de façon à atteindre et maintenir le bon état des milieux aquatiques - Lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau - Assurer une qualité de l'eau permettant les usages de loisirs (hors littoral) - Connaître et prendre en charge la pollution toxique 	<p>Non concerné</p>

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

C) Restaurer et préserver les milieux aquatiques et les zones humides, en priorité via la restauration de la dynamique fluviale <ul style="list-style-type: none">- Améliorer et diffuser la connaissance des zones humides- Préserver, restaurer et gérer les zones humides- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes- Restaurer la continuité biologique- Restaurer et/ou préserver la dynamique fluviale et rétablir le transport solide	Non concerné
D) Gestion du risque inondation	Non concerné
E) Milieu marin et risques liés au littoral	Non concerné
F) Adéquation entre gestion de l'eau et aménagement du territoire <ul style="list-style-type: none">- Mettre en cohérence développement de l'urbanisation et disponibilité et protection des ressources en eau- Garantir la prise en compte dans les documents d'urbanisme des objectifs de protection des zones à enjeux du SAGE- Améliorer la cohérence entre les activités agricoles et la gestion des ressources en eau	Non concerné
G) Valorisation de l'eau sur le plan socio-économique <ul style="list-style-type: none">- Favoriser la capacité des collectivités à renouveler leurs équipements AEP et assainissement pour permettre la préservation du bon état des milieux aquatiques- Valoriser les retombées socio-économiques liées à l'eau pour soutenir les politiques de préservation de la ressource et des milieux aquatiques- Accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI	Non concerné

Le projet est compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE.

4. PROPOSITION DE MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET/OU COMPENSATION DES IMPACTS

4.1 MILIEU PHYSIQUE

Le projet ayant un impact positif sur le milieu en contribuant à une réduction des émissions de CO₂, aucune mesure n'est proposée.

4.2 MILIEU AQUATIQUE

Les impacts sur le milieu aquatique dus à la surpuissance étant non significatifs, il n'est pas proposé de mesures particulières.

4.3 MILIEU TERRESTRE

L'organisation du chantier préviendra les risques de pollution par carburants, huiles, peintures etc. ainsi que par les effluents de la base vie. Des dispositifs de rétention et traitement des pollutions seront présents.

Consigne sera donnée aux intervenants du chantier de ne pas détruire les éventuels reptiles en provenance des milieux naturels environnants et rencontrés sur le site industriel.

Enfin, le transport sur les zones annexes du chantier se fera en journée pour éviter de générer du bruit sur le site industriel en période nocturne lorsque le volume sonore ambiant est plus faible, au bénéfice notamment des chiroptères.

4.4 MILIEU HUMAIN

La mesure ci-dessus visant à organiser le transport sur les zones annexes du chantier en journée pour éviter de générer du bruit sur le site industriel en période nocturne bénéficiera également aux habitants à proximité.

5. PROCEDURES ET AUTORISATIONS SUSCEPTIBLES DE S'APPLIQUER AU PROJET

5.1 CODE DE L'ENERGIE ET ACTES DIVERS

Articles du code de l'énergie visés par les travaux

- R 521-31 Projet d'exécution des ouvrages à établir par le concessionnaire en application du cahier des charges
- R 521-38 Autres travaux ne relevant pas du II du R521-31, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosse réparation
- R 521-39 Travaux à caractère régulier [chasse, curage, vidange]
- R 521-41 Travaux visant à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence

Géométrie Sûreté Fonctionnalité

Les travaux modifient-ils la géométrie d'un ouvrage de la concession : **Non**

Les travaux modifient-ils la sûreté d'un ouvrage de la concession : **Non**

Les travaux modifient-ils la fonctionnalité d'un ouvrage de la concession : **Oui** (mais pas durablement ; indisponibilité temporaire et partielle de l'aménagement lors de la réalisation du chantier).

Analyse de la nécessité d'un avenant au cahier des charges de la concession :

Le projet fait l'objet de la présente déclaration d'augmentation de puissance

Actes régissant une partie des travaux :

Décret de concession de la chute de Montahut du 6 mars 1961

5.2 ÉTUDE D'IMPACT ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- Travaux ou grosses réparations dont l'étude d'impact requise
- Travaux ou grosses réparations relevant d'un examen au cas par cas
- Modifications ou extension de projets autorisés soumis à évaluation environnementale systématique
- Modifications ou extension de projets autorisés relevant d'un examen au cas par cas

Les travaux envisagés n'entrent pas dans le cadre de l'évaluation environnementale systématique ou d'examen au cas par cas, car ils n'entrent pas dans les catégories de projets décrits à l'article R122-2 du code de l'environnement : il s'agit d'une installation existante, et l'augmentation de puissance visée reste inférieure à 20 % de la puissance de l'installation existante.

Cependant, en accord avec la DGEC, une demande d'instruction au cas par cas sera déposée auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (Région Occitanie).

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées
5.3 NOMENCLATURE IOTA
(annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement)

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le milieu aquatique et seuil déclaratif	D/A/NC (non concerné)	Justification & Eléments descriptifs du projet
1.1.1.0	Sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain (D)	NC	
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère 10 000 m ³ < (D) < 200 000 m ³ < (A)	NC	
1.2.1.0	Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, - entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau (D) - supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau (A)	NC	
1.3.1.0	Ouvrages, installations, travaux de prélèvement d'eau : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /h (A) 2° Dans les autres cas (D)	NC	
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol 1 ha < (D) < 20 ha < (A)	NC	
2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces supérieur à 2000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).	NC	
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, R1 < (D)	NC	
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau Delta 20 cm < (D) < 50 cm < (A) a) Obstacle écoulement des crues (A)	NC	
3.1.2.0	Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau (D) < 100m < (A)	NC	
3.1.3.0	Ouvrage avec impact sur luminosité 10 m < (D) < 100 m < (A)	NC	
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges 20 m < (D) < 200 m < (A)	NC	
3.1.5.0	Destruction de frayères, zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens (D) < 200 m ² < (A)	NC	

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

3.2.1.0	Entretien de cours d'eau par curage des sédiments (D) < (2 000 m3 ou S1) < (A)	NC	
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau 400 m2 < (D) < 10 000 m2 < (A)	NC	
3.2.5.0	Création barrage de retenue et digues de canaux ; classe D (D) classe ABC (A)	NC	
3.2.6.0	Digues : De rivières canalisées (D) De protection contre les inondations et submersions (A)	NC	
3.3.1.0	Assèchement, de zones humides 0.1 ha < (D) < 1 ha < (A)	NC	
3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie : 20 ha < (D) < 100 ha < (A)	NC	
3.3.5.0	Travaux de restauration des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D)	NC	
5.2.2.0	Entreprises hydrauliques soumises à la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique (A)	NC	

5.4 ENONCE DES ENJEUX AUTRES ET DES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES

Les travaux sont-ils susceptibles de relever des autorisations suivantes :

- Travaux en réserve naturelle
- Travaux en cœur de parc naturel national
- Autorisation défrichement
- Autorisation environnementale (ICPE/Loi sur l'eau)
- Enregistrement/Déclaration ICPE
- Autorisation de travaux en site classé, ou en site patrimonial remarquable. Zone de mise à l'eau dans le périmètre de monuments historiques mais ne modifiant pas l'impact architecturale du site car il ne s'agira que de passer à proximité.
- Urbanisme : permis de construire/permis d'aménager/déclaration préalable (notamment pour affouillement-exhaussement)
- Interférence avec zone rouge PPRI

Non concerné

Incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

5.4.1 Enjeux liés à la nature et au paysage

Préservation des milieux et espèces :

Au regard des surfaces de milieu naturel impactées, de la période de travaux, des habitats, des éventuels inventaires faune-flore récents, des incidences des travaux et des modes d'acheminement et de repli du matériel et des engins (hélicoptage, création ou altération de piste, fermeture à l'issue des travaux...), le projet relève-t-il d'une dérogation espèces protégées ? Oui **Non**

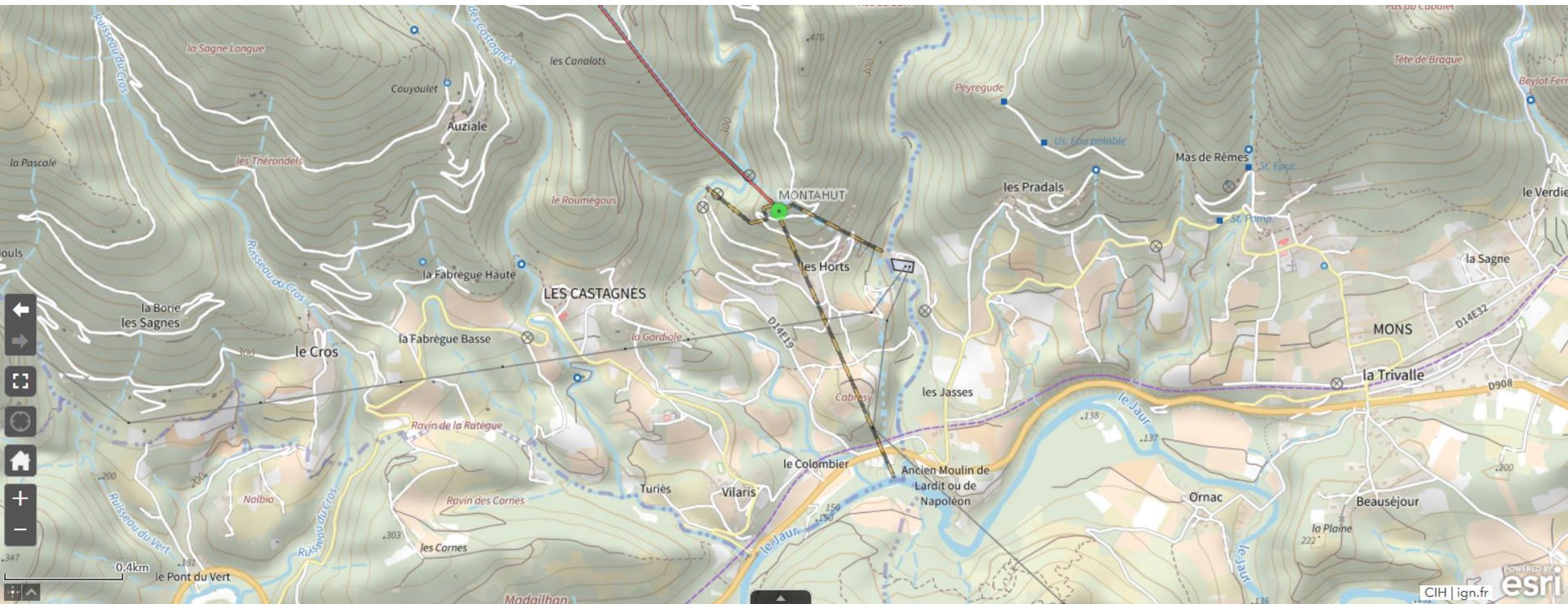
5.4.2 Evaluation des incidences Natura 2000

Localisation du projet :

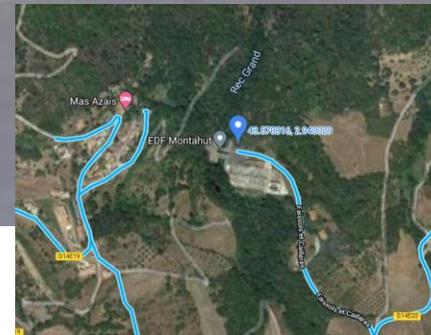
Le projet est situé en site Natura 2000

Non concerné

Annexe 2 : Plan de situation



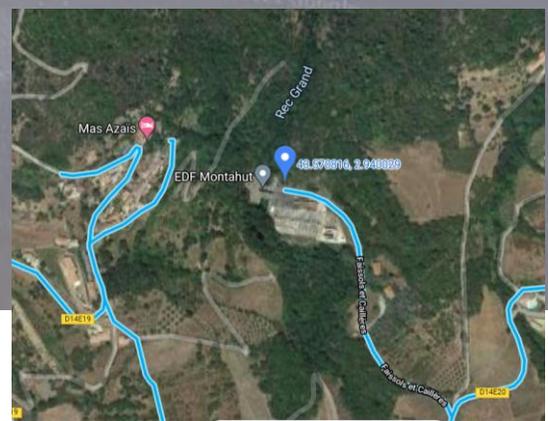
Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation



Street view – juin 2013

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

Faissols et Caillères
Mons, Occitanie
Google
Street View – juin 2013



Street view – juin 2013

Annexe 5 : Photo arérienne



Annexe 5 : Photo aérienne

